



RÈGLEMENT

DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS AU DIRECTEUR DE CENTRE

Numéro du document : 1200-06

Adopté par la résolution : 215 1200

En date du : 19 décembre 2000

Signature du directeur général

Signature du secrétaire général

DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS AU DIRECTEUR DE CENTRE

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE SOCIAL : SHAWINIGAN
COMTÉS DE LAVIOLETTE, MASKINONGÉ,
PORTNEUF ET SAINT-MAURICE

Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs au directeur de centre

Loi sur l'instruction publique (LRQ, chapitre I-13.3)

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.01 IDENTIFICATION

Le présent règlement est connu et désigné sous le nom de «**Règlement sur la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs au directeur de centre**».

1.02 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) **cadre** : un administrateur, un directeur d'école, un directeur de centre, un directeur adjoint d'école et un directeur adjoint de centre;
- b) **centre** : un centre d'éducation des adultes ou de formation professionnelle;
- c) **commission** : la Commission scolaire de l'Énergie;
- d) **conseil** : le conseil des commissaires de la commission;

e) **école** : un établissement dispensant l'éducation préscolaire et les services d'enseignement primaire et secondaire;

f) **hors-cadre** : une personne qui occupe un emploi de directeur général, de directeur général adjoint ou de conseiller-cadre à la direction générale;

g) **loi** : la Loi sur l'instruction publique. (c.I.-13.3)

1.03 OBJET

Le présent règlement détermine les fonctions et pouvoirs que le conseil délègue au directeur de centre, conformément aux dispositions de la loi.

SECTION II

FONCTIONS ET POUVOIRS RELATIFS AU CENTRE

2.01 Nommer, pour siéger au conseil d'établissement du centre, les personnes choisies, après consultation des groupes socio-économiques et des groupes socio-communautaires du territoire principalement desservi par le centre. (art. 102-3)

2.02 Nommer, pour siéger au conseil d'établissement, les personnes choisies au sein des entreprises de la région, qui dans le cas d'un centre de formation professionnelle, oeuvrent dans les secteurs d'activités économiques correspondant à des spécialités professionnelles dispensées par le centre. (art. 102-5)

Président

Secrétaire

**DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS
AU DIRECTEUR DE CENTRE**

2.03 Exiger, sous réserve du montant maximal déterminé selon les règles budgétaires, une contribution financière pour un résident du Québec inscrit aux services de formation professionnelle ou aux services d'éducation des adultes relativement aux services pour lesquels le droit à la gratuité prévu à la loi ne s'applique pas. (art. 216)

technologies nouvelles et à leur diffusion, ainsi qu'au développement de la région; (art. 255-1)

2 - fournir des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires. (art. 255-2)

4.02 Organiser un service de restauration et d'hébergement. (art. 257)

SECTION III

**FONCTIONS ET POUVOIRS
RELATIFS AUX FONCTIONS
GÉNÉRALES**

3.01 Inscrire aux services du centre les personnes relevant de sa compétence.

3.02 Organiser des stages de formation ou d'apprentissage en entreprise pour des personnes fréquentant le centre. (art. 213)

3.03 Adresser les personnes à une commission scolaire qui organise certaines spécialités professionnelles ou des services éducatifs pour les adultes que la Commission n'organise pas elle-même. (art. 215)

SECTION IV

**FONCTIONS ET POUVOIRS RELATIFS
AUX SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

4.01 En collaboration avec les Services de l'enseignement aux adultes :

1 - contribuer, par des activités de formation de la main-d'oeuvre, d'aide technique à l'entreprise et d'information, à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de

SECTION V

**FONCTIONS ET POUVOIRS
RELATIFS AUX RESSOURCES
HUMAINES**

5.01 Approuver les demandes de congé sans traitement pour un maximum de cinq jours du personnel syndiqué du centre.

5.02 Procéder à l'engagement, au congédiement et à la mise à pied du personnel de soutien temporaire.

5.03 Procéder à l'engagement, au congédiement et à la mise à pied du personnel enseignant à taux horaire ou en suppléance occasionnelle.

Président

Secrétaire

DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS AU DIRECTEUR DE CENTRE

SECTION VI

FONCTIONS ET POUVOIRS RELATIFS AUX RESSOURCES FINANCIÈRES

- 6.01 Autoriser les dépenses et les transferts entre les postes budgétaires identifiés comme étant de sa responsabilité, sans engager des sommes supplémentaires à celles prévues au budget approuvé.
- 6.02 Signer tout contrat de service avec les formateurs qui sont requis pour réaliser des activités de formation dans le cadre des opérations financières prévues au budget approuvé pour le centre.

SECTION VII

FONCTIONS ET POUVOIRS RELATIFS AUX RESSOURCES MATÉRIELLES

- 7.01 Acquérir les biens de consommation requis pour le fonctionnement du centre.
- 7.02 Autoriser les achats et les contrats nécessaires lorsque le coût total est égal ou inférieur à 25 000 \$, ceci dans les limites des budgets autorisés.

SECTION VIII

OBLIGATIONS DU DIRECTEUR DE CENTRE

- 8.01 Toutes les fonctions et pouvoirs délégués par le présent règlement s'exercent en respect des lois, règlements, politiques, conventions collectives et autres encadrements administratifs en vigueur à la Commission.
- 8.02 En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du

directeur de centre, toutes les fonctions et pouvoirs présentement délégués sont assumés par un directeur adjoint du centre ou le responsable d'immeuble.

- 8.03 Le directeur de centre présente annuellement au conseil un compte rendu écrit d'actes posés en vertu de la présente délégation.
- 8.04 Tous les actes posés en vertu de la présente délégation se font en respect du budget de la Commission.

SECTION IX

DISPOSITIONS FINALES

- 9.0 Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption et remplace tout règlement antérieur portant sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs au directeur de centre.

Pour alléger le texte, le masculin est utilisé dans un sens neutre.



Jean-Yves Laforest, président



Serge Carpentier, secrétaire général

Avis public publié le 24 décembre 2000.